

## **La Ville continue d'offrir aux habitants et aux entreprises la possibilité de reporter les taxes pour 2022**

BRAMPTON, ON (le 29 novembre 2021) – La Ville de Brampton permettra à ses habitants et à ses entreprises admissibles de reporter le paiement de leurs taxes foncières pour 2022.

Le programme de report de paiement de la taxe foncière a été introduit en 2021 afin de soutenir les habitants et les entreprises confrontés à des difficultés financières en raison de la pandémie de COVID-19.

La Ville commencera à accepter les demandes de report de la facture provisoire de taxes foncières de 2022 en janvier 2022. Pour être admissibles au programme, les demandes doivent être soumises avant le vendredi 8 avril 2022. Les participants qui choisissent cette option verront également leur facture finale de taxes reportée automatiquement. Pour être admissibles au programme de report de paiement des impôts fonciers, les comptes de taxes foncières ne doivent pas avoir d'arriérés de taxes antérieurs à mars 2020. Les arriérés de taxes des années antérieures continueront d'accumuler des pénalités et des intérêts. Les habitants et les entreprises doivent également payer les taxes foncières directement à la Ville de Brampton et non par l'intermédiaire d'une société hypothécaire. Les demandes doivent être soumises par le propriétaire de la propriété et ne peuvent pas être soumises par une institution financière en son nom.

Les habitants et les entreprises qui sont admissibles au programme de report du paiement des taxes foncières et qui sont actuellement inscrits au plan de paiement préautorisé des taxes (PPT) de la Ville seront retirés du plan de PPT et devront soumettre une nouvelle demande de réinscription avant la date limite de la facture de taxes provisoire de 2023. Toutes les taxes doivent être payées avant de s'inscrire à nouveau au programme de paiements préautorisés des taxes.

Les personnes dont les taxes sont payées dans le cadre de leur prêt hypothécaire doivent communiquer avec leur fournisseur de prêts hypothécaires et déterminer si elles peuvent annuler le paiement des taxes. Le fournisseur de prêts hypothécaires doit informer la Ville de retirer l'habitant ou l'entreprise de sa liste.

Le report de l'impôt ne signifie pas l'annulation de l'impôt. Tous les montants reportés doivent être reçus par la Ville avant le 15 décembre 2022 pour éviter que des pénalités et des intérêts ne s'accumulent sur tout solde en souffrance à ce moment-là.

-30-

### **CONTACT MÉDIA**

Monika Duggal  
Coordonnatrice, Médias et Engagement communautaire  
Communication stratégique  
Ville de Brampton  
905 874-3426 | [Monika.Duggal@brampton.ca](mailto:Monika.Duggal@brampton.ca)